



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/6
6 janvier 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
1er février-11 mars 1988
Point 22 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

1. En application de la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1980, et de la décision 1980/37 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, le Secrétaire général avait désigné comme expert sur la situation en Guinée équatoriale, M. Fernando Volio Jiménez. Celui-ci, après avoir soigneusement étudié les divers aspects de la question, avait mis au point un plan d'action qui, sur la proposition du Secrétaire général, fut ensuite approuvé par le Gouvernement de la Guinée équatoriale. Le Conseil économique et social avait pris acte de ce plan dans sa résolution 1982/36 du 7 mai 1982.

2. Le 15 août 1982, une nouvelle Constitution était rédigée sous la supervision de deux juristes consultants désignés sur les conseils de l'expert, lequel, continue depuis cette date à prêter son concours à la réalisation du plan d'action. A sa quarante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme était saisie d'un rapport sur les progrès réalisés à cet égard, qui rendait compte aussi du travail accompli par une autre équipe de deux juristes consultants, eux aussi désignés sur les conseils de l'expert dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action.

3. A sa quarante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1987/36, en vertu de laquelle le présent rapport a été établi. Dans cette résolution, la Commission priait le Secrétaire général de maintenir ses contacts avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale, avec l'aide et les conseils de l'expert. Elle priait aussi le Secrétaire général, compte tenu de la nécessité d'appliquer dès que possible le plan d'action, d'examiner la façon de fournir l'assistance voulue au gouvernement dans le cadre de l'application de ce plan.

4. Le 7 avril 1987, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a fait connaître ses observations sur le rapport des juristes consultants. En sa capacité d'expert, M. Volio Jiménez a examiné ces documents et informé le Secrétaire général qu'en raison des circonstances, et notamment du laps de temps écoulé depuis l'acceptation du plan d'action, des mesures s'imposaient à son avis pour accélérer la mise en oeuvre et atteindre l'objectif final qui est de garantir la protection des droits de l'homme en Guinée équatoriale grâce à un ordre juridique idoine. A cette fin, et compte tenu des observations du gouvernement, l'expert propose que la mise en oeuvre accélérée du plan d'action soit confiée à la Commission nationale de codification, dont la création était annoncée par le gouvernement dans ses observations, avec l'assistance de nouveaux experts désignés dans le cadre du programme de services consultatifs et en consultation avec l'expert.

5. Le Secrétaire général, ayant approuvé cette recommandation, envisage, sur les conseils de l'expert et avec son assistance, de demander son avis au gouvernement en vue d'une application aussi rapide que possible de cette recommandation.